

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures
Salle du Conseil municipal**

L'an deux mil dix-huit le neuf juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs **Guy Cabioch (procuration de David Tanguy), Jacky Prigent, Jean-Claude Bodilis, Alexia Créach, Brigitte Siredey, Yann Caroff, Marie-Rose Créach, Anne Diraison.**

ABSENTS EXCUSÉS : M. David Tanguy qui a donné procuration à Guy Cabioch

ABSENTS : Messieurs Alain Gildic, René Le Saout, Yannick Dirou

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Brigitte Siredey

COMPTE RENDU

- 1- Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 a été adopté à la majorité par 8 voix pour, Mme Diraison ne prenant pas part au vote ;
- 2- Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

Délibération n° 2018-024

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison), le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de rester à 3 adjoints en faisant prendre un rang au 2ème, 3ème adjoint et 4ème adjoint.

Délibération n° 2018-025

Rapport de la CLETC du 13 juin 2018 : Dotation de compensation prévisionnelle 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

- Approuve la répartition rendue par la CLECT (rapport joint en annexe) en date du 13 juin 2018,
- Charge le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de Haut Léon Communauté.

Délibération n° 2018-026

Rapport de la CLETC du 13 juin 2018 : Dotation de compensation prévisionnelle 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

- Approuve la répartition rendue par la CLECT (rapport joint en annexe) en date du 13 juin 2018,
- Charge le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de Haut Léon Communauté.

Délibération n° 2018-027

Projet de l'aménagement de l'accueil au Débarcadère

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison), le conseil municipal autorise le maire à lancer une consultation d'architecte pour ce dossier.

Délibération n° 2018-028**Subvention exceptionnelle école primaire pour le séjour de classe de neige de février 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à verser la somme de 1.094,36 € à la Coopérative scolaire de l'école primaire.

Délibération n° 2018-029**Délibération pour la filière culturelle fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison), décide d'instaurer pour la filière culturelle, les montants ci-dessous à compter de ce jour dans les mêmes conditions d'attribution que la filière administrative :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 30 décembre 2016		MONTANTS ANNUELS IFSE Temps complet	MONTANTS ANNUELS CIA Temps complet
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants bruts	Montants bruts
Groupe 1	Responsable du service culturel	7.614 €	840 €
Groupe 2	Animateur au Phare	7.251 €	800 €

Délibération n° 2018-030**Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions (Mme Diraison et M. Caroff),

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n° 2018-031**Médiation préalable obligatoire**

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents

nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

La séance est levée à 19 heures
Le Maire, Guy CABIOCH.

